

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 16 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 59
Présents : 35
Pouvoirs : 12
Votants : 43

Date de convocation et d'affichage :

7 mai 2024

Numéro :

D20240516_120

Objet :

Projet de convention de partenariat pour l'animation de la mesure « Entretien durable des infrastructures agro-écologiques-Ligneux » dans le cadre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Dombes 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Romans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	S. BIAJOUX
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x	JP. COURRIER
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER		
	Rachel	RIONET		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x	
	Evelyne	ESCRIVA	x	
	Pascal	GAGNOLET		x L. LOREAU
	Claude	LEFEVER	x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x	
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x	
	Martine	MOREL-PIRON		x
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x
VALEINS	Frédéric	BARDON		x S. PERI
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x	
	Isabelle	DUBOIS	x	
	François	MARECHAL	x	
	Marie Anne	ROUX		x
	Didier	FROMENTIN	x	
	Agnès	DUPERRIER	x	
	Jacques	LIENHARDT		x
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU**

Rapporteur : **Gérard BRANCHY**

L'animation du PAEC en 2024 a pour objectif d'accompagner les agriculteurs volontaires dans le choix et la mise en œuvre des mesures qu'ils ont retenu. La Mission Haies et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil interviendront ponctuellement pour l'animation de la MAEC Entretien durable des ligneux. Ce travail sera effectué dans le périmètre du site Natura 2000 qui concentre les enjeux de préservation de la biodiversité.

La Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées pour prendre contact avec les agriculteurs intéressés par la MAEC et réaliser les diagnostics. Seront ensuite produits avant le 15 septembre 2024 les plans de gestion associés aux éléments engagés. Les deux structures partenaires organiseront et animeront aussi une journée de formation technique « Gestion durable des haies avec suivi d'un chantier d'entretien » à l'automne 2024.

La convention de partenariat permet de formaliser la répartition du temps de travail et les rôles de chaque structure :

- La communication sur les MAEC auprès des agriculteurs du territoire est réalisée par la CC de la Dombes ainsi que la coordination technique et financière du projet,
- Une première présentation de la MAEC « Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux » est proposée par la CC de la Dombes aux agriculteurs intéressés,
- Les deux structures partenaires se répartissent ensuite les exploitations agricoles à contacter puis rencontreront les agriculteurs volontaires afin d'effectuer un diagnostic technique des éléments à engager,
- Un plan de gestion est ensuite rédigé pour les ligneux engagés, puis une formation est proposée pour aborder concrètement la préparation et la réalisation d'un chantier d'entretien.

Au total, la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil et la Mission Haies consacrent chacune 17,5 jours au projet.

En complément du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), des financements du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) ont été obtenus pour l'animation du PAEC dans le périmètre du site Natura 2000. L'animation du projet est ainsi subventionnée à près de 75% par les financeurs publics.

Le travail engagé par les deux structures est formalisé par la signature d'une convention de partenariat jusqu'à décembre 2024 et pour un montant total de 15 627,50 € TTC. Cette convention précise les engagements techniques et financiers des structures partenaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat qui sera passée avec les acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 43 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** la convention de partenariat qui sera passée avec les acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Ainsi fait et délibéré, le 16 mai 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS





Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Convention de partenariat pour l'animation de la mesure
« Entretien durable des infrastructures agro-écologiques –
Ligneux »
PAEC Dombes 2024**

Entre l'opérateur, la **Communauté de Communes de la Dombes**, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu **de la délibération n°***** en date du 16/05/2024,

Et

La structure partenaire, la Mission Haies, rattachée à l'association Union Régionale des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes, ayant son siège Maison de la Forêt et du Bois 10 Allées des Eaux et Forêts, 63370 Lempdes, représentée par Madame Anne-Marie BAREAU, agissant en qualité de Présidente,

Et

La structure partenaire, la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil, ayant son siège 1450 route de Chalon, 01340 Jayat, représentée par Franck LORIOT agissant en qualité de gérant.

Les parties ont convenu ce qui suit :

1 CONTEXTE

La CC Dombes, la Mission Haies et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont partenaires dans le cadre de différents projets locaux liant agriculture et gestion durable des haies, notamment pour les Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes.

L'animation du PAEC en 2024 a pour objectif d'accompagner les agriculteurs volontaires dans leur démarche. La Mission Haies et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil interviendront ponctuellement pour l'animation de la MAEC entretien des ligneux. Ce travail sera effectué dans le périmètre du site Natura 2000 qui concentre les enjeux de préservation de la biodiversité.

2 OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et les partenaires bénéficiant d'une aide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). Elle définit leurs obligations et responsabilités, les actions à mettre en œuvre et le temps de travail associé.

❖ Objectifs et enjeux du PAEC

La Dombes est une zone géographique bien identifiée aux enjeux environnementaux forts. Son réseau hydrographique dense qui mêle rivières, fossés et étangs, en fait un territoire très sensible en matière de gestion quantitative et de qualité des eaux de surface. C'est un « hot spot » de biodiversité mis en valeur à travers le site Natura 2000. De plus la Dombes est reconnue parmi les 18 zones humides majeures du nouveau plan d'actions national pour les zones humides. La CC de la Dombes est également labellisée Ramsar, label de reconnaissance des zones humides d'intérêt international.

Les objectifs agro-environnementaux sont à la fois la réduction des produits phytosanitaires et le maintien des prairies et infrastructures agroécologiques telles que les mares et les haies.

En phase d'animation, un travail de communication sera mis en place au plus vite pour mobiliser les volontaires puis mettre en place l'accompagnement technique.

❖ Définition des rôles entre opérateur et partenaires techniques et principales actions à mettre en œuvre par l'opérateur et partenaires technique

La CC de la Dombes assure :

- L'organisation administrative et technique et la coordination générale du PAEC de la Dombes ;
- Le lien avec les financeurs et les services de l'État ;
- La communication sur les MAEC auprès des agriculteurs du territoire ;
- La coordination des actions et l'accompagnement des agriculteurs (avant et après la déclaration PAC, pour la réalisation des formations et le suivi des MAEC engagées) ;
- Une première prise de contact avec les agriculteurs intéressés par la MAEC « Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux ».

La Mission Haies et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil :

- Prennent contact avec les agriculteurs intéressés par la MAEC et réalisent le diagnostic puis le plan de gestion associé aux éléments engagés ;
- Organisent et animent une journée de formation technique « Gestion durable des haies avec suivi d'un chantier d'entretien ».

Des financements du MASA ont été obtenus pour l'animation de cette MAEC en réponse à la demande d'aide déposée auprès de la DRAAF AURA.

Répartition du temps de travail :

		Rôle	Temps de travail
CC de la Dombes	Opérateur	Pilotage, rédaction des notices, montage de contrats, lien avec la DDT, communication, organisation des formations	1 ETP/an
Mission Haies	Structure partenaire	Diagnostics, plans de gestion et formation sur l'entretien durable des ligneux	17,5 jours/an
SARL FL AGRI/VL Méca-conseil	Structure partenaire	Diagnostics, plans de gestion et formation sur l'entretien durable des ligneux	17,5 jours/an

Missions des structures partenaires :

Mission Haies			
Actions	Jours	Coût/jour € TTC	Coût total € TTC
Diagnosics d'exploitations agricoles pour la MAEC « Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux »	7,5	425,00 €	3 187,50 €
Plans de gestion pour les MAEC engagées	7,5	425,00 €	3 187,50 €
Organisation d'une journée de formation technique « Gestion durable des haies avec suivi d'un chantier d'entretien »	2,5	425,00 €	1 062,50 €
TOTAL	17,5	-	7 437,50 €

SARL FL AGRI/VL Méca-conseil			
Actions	Jours	Coût/jour € TTC	Coût total € TTC
Diagnosics d'exploitations agricoles pour la MAEC « Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux »	7,5	468,00 €	3 510,00 €
Plans de gestion pour les MAEC engagées	7,5	468,00 €	3 510,00 €
Organisation d'une journée de formation technique « Gestion durable des haies avec suivi d'un chantier d'entretien »	2,5	468,00 €	1 170,00 €
TOTAL	17,5	-	8 190,00 €

❖ Calendrier de mise en œuvre des actions

- **Diagnosics** : du 15 mars au 15 septembre 2024.
- **Plans de gestion** : du 15 mai au 15 septembre 2024.
- **Organisation d'une journée de formation technique** : en novembre ou décembre 2024.

3 COMITE PARTENARIAL

La CC Dombes est opérateur et animateur de l'ensemble de la démarche qui fonctionne sur la base de deux instances : le comité de pilotage et le comité technique.

Le comité technique du PAEC de la Dombes réunit le Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, le Syndicat mixte Veyle Vivante, la Chambre d'agriculture de l'Ain et l'EPTB Saône Doubs.

Le comité de pilotage réunit les membres du comité technique ainsi que l'ADABIO, les EPCI concernés (CCDSV, CCMP, 3CM, CCPA), SR3A, la LPO, le CEN01, le Département de l'Ain, l'AERMC, la Région et les services de l'Etat.

Ces instances sont mises en place jusqu'au terme du PAEC et se réunissent chacune au moins une fois par an en phase de lancement des contrats. Le comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais. Le comité technique assure l'organisation des actions et leur calage technique.

En cas de litige entre les partenaires, si un règlement amiable n'est pas trouvé, l'opérateur soumettra ce litige au comité de pilotage afin de parvenir à un accord.

4 LES ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

Les obligations ci-dessous listées concernent aussi bien l'opérateur que les partenaires de l'opération :

- respect des règles de la commande publique
- respect des règles de financement définies par les financeurs du dispositif PAEC (MAEC et animation)
- respect des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable)
- respect des règles en matière de publicité fixées par les financeurs du dispositif PAEC (MAEC et animation)
- prévention des fraudes et conflits d'intérêt
- soumission aux contrôles et audits liées au dispositif PAEC.
- suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation du PAEC.

4.1 Engagements de l'opérateur

L'opérateur est responsable de la mise en œuvre du PAEC.

Il s'engage à :

- Assurer la coordination globale du PAEC et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Satisfaire à toutes les obligations réglementaires, européennes et nationales au titre du programme opérationnel 2023-2027 ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;

- Veiller au démarrage coordonné du PAEC avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés par l'autorité de gestion
- Informer l'autorité de gestion de tout changement relatif au PAEC, de son avancement physique et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Compléter les indicateurs afférents à la mise en œuvre du PAEC demandés par l'autorité de gestion
- Informer les partenaires des contrôles réalisés dans le cadre du PAEC, faciliter leur mise en œuvre et informer les partenaires des résultats de ces contrôles.
- Répondre en accord avec ses partenaires aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Alerter l'autorité de gestion de toutes éventuelles modifications du PAEC (plan de financement, calendrier de réalisation, nature des actions, ...) validées par l'ensemble des partenaires ; le cas échéant, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention ;

4.2 Engagements des partenaires

Les partenaires acceptent la coordination de l'opérateur

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans la présente convention ;
- Transmettre à l'opérateur des informations régulières sur l'avancement physique, administratif de la partie de la mise en œuvre du PAEC qui le concerne ; ces informations sont nécessaires au suivi du PAEC assuré par l'opérateur ;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives aux actions le concernant et à leur mise en œuvre ;
- Répondre aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs, de l'autorité de gestion, de l'Agence de services et de paiement ;
- Prévenir l'opérateur de toutes éventuelles modifications de la partie du PAEC qui le concerne (calendrier de réalisation, nature des actions, ...) ;

5 CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'opérateur et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'opérateur et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération PAEC.

6 RESOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT ET TRAITEMENT DES LITIGES

❖ Résolution des conflits internes du partenariat

Le comité partenarial de la présente convention (article 3) a la responsabilité de traiter des litiges entre partenaires ou entre partenaires et l'opérateur. Ce comité partenarial assimile ainsi des fonctions d'instance de règlements à l'amiable de conflits internes.

Dans tous les cas, si les différents ne trouvent pas de solutions au sein de ce comité, l'opérateur en informe l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

❖ Traitement des litiges

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable (comité partenarial), le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse.

7 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En cas de modification des termes de cette convention sur les points essentiels impactant l'organisation du partenariat, un avenant sera rédigé et signé par l'opérateur et ses partenaires. Cet avenant sera transmis à l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le

En 5 exemplaires

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Madame Isabelle DUBOIS

**La Présidente de l'Union des Forêts et des Haies
Auvergne Rhône Alpes**

Madame Anne-Marie BAREAU

**Le gérant de la SARL FL AGRI/VL
Méca-conseil**

Monsieur Franck LORIOT